



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12a23-CWaPE-364

sur

*'la désignation d'INTERMOSANE
comme gestionnaire de réseau sur le territoire
du centre-ville de Liège,
pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012'*

*rendu en application de l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité et du décret du
19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

Le 11 janvier 2012

**Avis de la CWaPE sur la désignation d'INTERMOSANE comme gestionnaire de réseau
sur le territoire du centre-ville de Liège, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012**

1. Objet

Le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié le 17 juillet 2008, prévoit en son articles 10, § 1^{er} que :

« Sur base des conditions visées aux articles précédents et de la capacité technique et financière du candidat gestionnaire de réseau garantissant la bonne réalisation des missions du gestionnaire de réseau, le Gouvernement wallon désigne, après avis de la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution correspondant à des zones géographiquement distinctes et sans recouvrement (...) ».

En application de cette disposition, le Gouvernement a, par arrêté du 21 juin 2007, désigné l'ALE, devenu TECTEO, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire du centre-ville de Liège. Cette désignation était assortie de la condition suspensive de l'obtention d'un droit d'usage ou de propriété pour le 31 décembre 2010 au plus tard sur les réseaux du centre-ville de Liège. Elle était limitée au 31 décembre 2010.

En date du 5 octobre 2011, toutes les parties concernées (TECTEO, ELECTRABEL, la ville de Liège, INTERMOSANE et ORES) ont signé un protocole d'accord fixant les modalités de gestion du réseau de distribution du centre-ville de Liège.

Dans le cadre de cet accord, INTERMOSANE a introduit le 20 décembre 2011 une demande de désignation comme gestionnaire du réseau de distribution du centre-ville de Liège, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013, c'est TECTEO qui devrait introduire ultérieurement sa candidature, selon les termes du protocole d'accord.

2. Avis de la CWaPE

La CWaPE constate que la candidature d'INTERMOSANE réunit toutes les conditions légales nécessaires et propose donc au Gouvernement wallon d'effectuer la désignation demandée.

* *
*